Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Sustainable Equities (LUX)

Identifiant d'entité juridique : 549300XSH7WR438DFL44

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont : (i) la transition vers une économie à faible intensité de carbone ; et (ii) l'alignement sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies et sur le Pacte mondial des Nations Unies. Ces caractéristiques environnementales et sociales peuvent évoluer au fil du temps.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Outre ce qui précède, le Compartiment s'est également engagé à assurer une proportion minimale d'investissements considérés comme des investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser incluent le fait de contribuer à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (**ODD**). Les investissements durables du Compartiment contribuent à ces objectifs en passant un seuil minimum de 20 % de revenus alignés sur les ODD. Cela suppose de prendre considération des principales incidences négatives et de vérifier que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Caractéristiques environnementales

Le Compartiment s'attache à promouvoir la transition vers une économie à faible intensité de carbone en s'efforçant de s'aligner sur le cadre de durabilité décrit ci-dessous.

- *Les objectifs fixés par l'accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures.*

  Le Compartiment s'efforce de promouvoir l'objectif d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard, en phase avec les efforts mondiaux de l'Accord de Paris.

  L'alignement d'une entreprise sur un monde à faible intensité de carbone est déterminé en évaluant la compatibilité de ses émissions de carbone et son intensité d'émissions historiques et futures avec les objectifs mondiaux généralement reconnus et les trajectoires vers une faible intensité de carbone fondées sur des données scientifiques. Il est également possible d'investir dans des entreprises qui présentent un avantage environnemental par le biais de produits et services qui peuvent aider d'autres entreprises à décarboner.

  L'équipe d'investissement évalue l'alignement complet d'une entreprise sur la réalisation de l'Accord de Paris sur la base d'analyses supplémentaires, comme indiqué dans le Rapport d'impact annuel du Compartiment. Toutefois, vu le manque de disponibilité de données à l'échelle mondiale et la complexité de l'évaluation, ceux-ci ne font pas partie de cet indicateur de durabilité aux fins du SFDR.

- *Les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU)*

  Le Compartiment vise à promouvoir la réalisation des ODD de l'ONU. L'alignement d'une entreprise sur les ODD est déterminé par, mais pas

limité à, une évaluation de la manière dont les produits et services de l'entreprise contribuent à la réalisation des 17 ODD de l'ONU.

L'alignement d'une entreprise sur les ODD de l'ONU tient compte des principales contributions que ses produits et services apportent à des cibles spécifiques du cadre des ODD de l'ONU. Pour ce faire, les flux de revenus de l'entreprise sont imputés aux principales contributions de ses produits et services.

Le Gestionnaire de portefeuille accorde également une grande importance à la contribution de l'entreprise aux ODD de l'ONU par le biais de ses contributions opérationnelles. Toutefois, cela ne fait pas partie de l'indicateur de durabilité aux fins du SFDR étant conné l'impossibilité d'établir des correspondances sur la base des revenus.

Caractéristique sociale

La caractéristique sociale promue par le Compartiment est évaluée selon : (i) l'alignement sur les ODD de l'ONU ; et (ii) le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Compartiment vise à promouvoir la réalisation des ODD de l'ONU. Le Gestionnaire de portefeuille détermine l'alignement d'une entreprise sur les ODD par une évaluation de la manière dont les produits et services de l'entreprise contribuent à la réalisation des 17 ODD de l'ONU. Le Gestionnaire de portefeuille tient également compte des contributions de l'entreprise au niveau de ses opérations.

Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative volontaire comprenant dix principes fondamentaux de comportement responsable des entreprises et de citoyenneté des entreprises. Ces principes relèvent de quatre catégories : droits de l'homme, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption. Le Gestionnaire de portefeuille détermine l'alignement d'une entreprise sur le Pacte mondial par un suivi de l'actualité et une évaluation des controverses ESG. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un émetteur a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les investissements en titres émis par cet émetteur seront considérés comme conformes à la caractéristique sociale promue par le Compartiment uniquement si le Gestionnaire de portefeuille est convaincu que des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'infractions futures.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment est réalisée par le biais des démarches de gestion responsables menées par le Gestionnaire de portefeuille auprès des entreprises en portefeuille et de son processus décisionnel d'investissement.

De plus amples informations concernant les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont disponibles sur le site Internet https ://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser incluent le fait de contribuer à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (**ODD**). Cela suppose de prendre considération des

principales incidences négatives et de vérifier que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les investissements durables du Compartiment contribuent à ces objectifs en passant un seuil minimum de 20 % de revenus alignés sur les ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les investissements durables réalisés par le Compartiment font l'objet d'un examen par le Gestionnaire de portefeuille pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (le « **test PCPI** »). Dans le cadre du test PCPI, le Gestionnaire de portefeuille soumet tous les investissements durables à une évaluation qualitative et quantitative interne rigoureuse par rapport à tous les indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives énumérés au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR. Le test PCPI du Gestionnaire de portefeuille utilise un large éventail de sources de données dans différents domaines thématiques de l'ESG afin de faire en sorte que les investissements durables proposés soient correctement analysés.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont intégrés au test PCPI du Gestionnaire de portefeuille et sont évalué sur une base qualitative et quantitative.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de l'alignement des entreprises sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cette évaluation peut être réalisée par le Gestionnaire de portefeuille par le biais de recherches fondamentales primaires et/ou par l'utilisation de données tierces. Si cette évaluation décèle un problème lié à une entreprise, l'investissement dans cette entreprise sera autorisé uniquement si des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

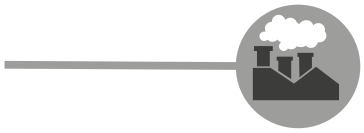

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Une liste des indicateurs clés relatifs aux principales incidences négatives pris en considération par le Compartiment est disponible sur le site Internet https ://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures. Ces indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des décisions de ne pas investir dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment s'efforce d'investir dans des sociétés de qualité supérieure qui conduisent la transition vers un monde plus durable. La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant des recherches préalables à l'investissement, un suivi permanent et un engagement avec les entreprises.

Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille examine la gestion par les entreprises de leur approche opérationnelle et l'impact des produits ou services qu'elles commercialisent. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR) et les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment dans le cadre de son processus de sélection des investissements.

Le Gestionnaire de portefeuille s'efforce tout d'abord d'établir un ensemble d'opportunités en sélectionnant des entreprises de l'univers d'investissement en actions internationales en fonction de leur durabilité économique. La détermination de la durabilité économique tient compte de facteurs tels que la stabilité financière, l'efficience opérationnelle et la rentabilité.

Le Gestionnaire de portefeuille intègre ensuite une analyse ESG et une analyse en matière de durabilité afin d'identifier les entreprises qui participent à la transition vers un monde plus durable. Ces analyses peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques en matière de durabilité au sens défini par le SFDR. D'autres facteurs pris en considération peuvent inclure, sans s'y limiter, les émissions de carbone, l'utilisation du capital naturel, la résilience climatique, l'intégration sociale, l'équité sociale, la contribution sociétale et la qualité de gouvernance.

Afin de s'assurer que le processus d'investissement est en phase avec l'objectif de transition vers un monde plus durable, le pt est aligné, au total, sur trois cadres clés et sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Les trois cadres clés sont les suivants :

- Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
- Une économie neutre en carbone d'ici 2050 au plus tard ;
- Pacte mondial des Nations Unies.

La principale méthode utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consiste à aligner ses investissements sur la réalisation de ces trois cadres. Cette analyse est effectuée sur une base ascendante en fonction de chaque entreprise et en se concentrant sur les résultats dans le monde réel. Elle est fondée sur le contexte de l'impact opérationnel ou de l'impact des produits et services de l'entreprise, avec prise en compte des variations régionales et sectorielles le cas échéant. Les entreprises alignées à ce stade sont admissibles à l'investissement. Dans les cas où le Gestionnaire de portefeuille perçoit des possibilités pour certaines positions du portefeuille d'améliorer leurs performances sur les questions environnementales et sociales, il lance un engagement afin de promouvoir le changement. Cet engagement porte bien souvent sur la communication d'informations, lorsque l'entreprise aurait intérêt à fournir davantage d'informations sur la manière dont elle aborde la gestion de certains risques et opportunités en matière d'ESG et de durabilité. Dans d'autres cas, il concerne les pratiques. Il ne constitue toutefois pas la base sur laquelle le Gestionnaire de portefeuille détermine si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment ont été atteintes ou s'il est probable que ces caractéristiques soient atteintes aux fins de déterminer l'adéquation d'un investissement dans le cadre d'investissement responsable.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'évaluation de l'alignement d'une entreprise sur la réalisation d'au moins un des trois cadres clés de durabilité est un élément fondamental du processus d'investissement, à savoir la réalisation des objectifs de température de l'Accord de Paris, les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et le Pacte mondial des Nations Unies. L'évaluation de l'alignement sur au moins un de ces cadres est une étape capitale du processus d'investissement qui guide les décisions d'allocation de capital et dont le résultat est contraignant pour le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment recourt à une approche de sélectivité qui réduit l'univers investissable d'au moins 20 %. 100 % des investissements du Compartiment seront analysés selon cette approche, qui constitue un élément contraignant de la stratégie d'investissement.

En outre, la condition d'une proportion minimale de :

- 50 % d'investissements durables ; et
- 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

est imposée au Gestionnaire de portefeuille.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds exclut les actions situées dans les derniers 20 % de son univers investissable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille avant l'investissement ;
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille ; et
- l'engagement actif auprès des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille et la démonstration d'une gestion responsable conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionnariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est de 70 %. La partie restante du portefeuille d'investissements du Compartiment (« #2 Autres ») sera composée d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, d'investissements pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles et/ou de dépôts à vue, de dépôts, d'instruments du marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire. Au moins 50 % des investissements réalisés par le Compartiment seront considérés comme des investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

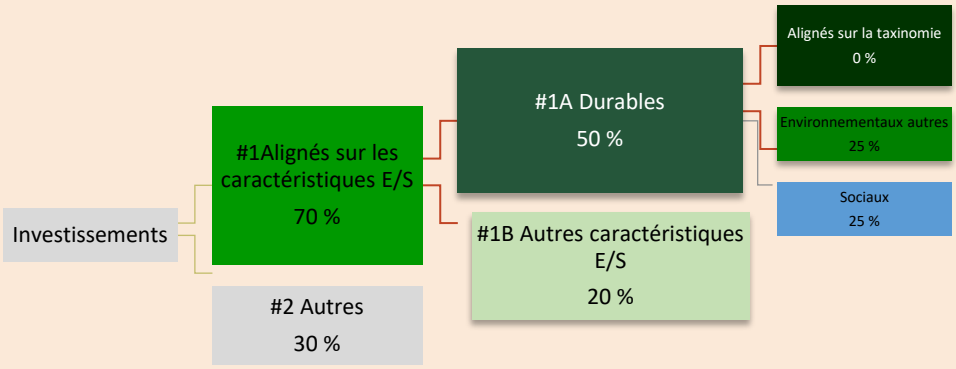

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés spécifiquement aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés par le Compartiment exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %. Les données fiables concernant l'alignement des émetteurs sur la taxinomie de l'UE sont rares à l'heure actuelle, et la couverture des données est insuffisante pour permettre au Compartiment de prendre un engagement significatif concernant une proportion d'investissements alignés sur la taxinomie. Il est possible que certains des investissements du Compartiment soient considérés comme des investissements alignés sur la taxinomie. Il est prévu que le Compartiment communique davantage d'informations concernant son alignement sur la taxinomie de l'UE à mesure que la couverture de données progresse.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

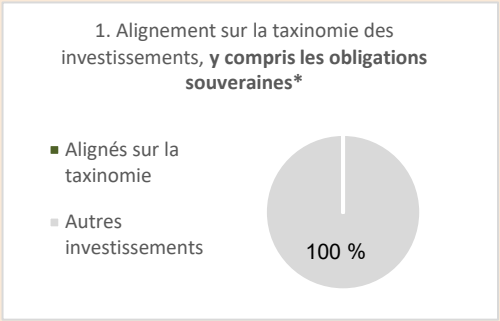

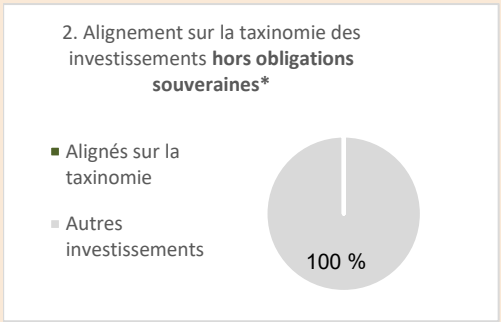

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore admissibles au statut d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ou pour lesquelles les normes techniques n'ont pas encore été finalisées.

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie de l'UE est de 25 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'engagement minimal en matière d'investissements durables sur le plan social est de 25 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements du Compartiment sont détenus dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, y compris les investissements éventuels non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent les rendements à long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une

incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement) et les caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de son processus de sélection.

Outre les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera appliquée à ces positions.

Cette catégorie peut également inclure les investissements pour lesquelles les données pertinentes ne sont pas disponibles.

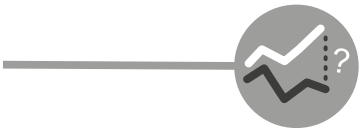

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le MSCI All Country World Index (ACWI) (Net) est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet https ://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures